



MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél/fax: 05 57 68 67 18 / 05 57 68 14 84
Courriel : secretariat@Mairie-Laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

REUNION DU 29 DECEMBRE 2014.

L'an deux mille quatorze le 29 Décembre,

Par suite d'une convocation en date du 23 Décembre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, VIGEAN Pascal, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, LATOUCHE Freddy, DAUTELLE Anne-Marie, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine.

Absent(e)s ayant donné procuration : HERVE Véronique à GELEZ Joëlle, PANDELLÉ Orane à LABEYRIE Jean-Paul, SALLES Maïté à SALLES Stéphane, LARROUY Philippe à Mireille PORTEYRON, HERVE Bernard à BLAIN Philippe.

Absente excusée : SERRANO Tatiana.

✎ M. LATOUCHE Freddy est désigné secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT et assisté de Mme PERRET Françoise. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

☑ Approbation du procès-verbal du 27 Novembre 2014 : Après quelques commentaires, le procès-verbal est approuvé sans réserve, par tous les membres présents ou représentés.

1) **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**: Modification du PLU.

A- Approbation modification n°1 du PLU.

Monsieur le maire rappelle les motivations essentielles de l'enquête publique unique destinée à corriger des erreurs matérielles révélées par l'adaptation du nouveau cadastre en Juillet 2013. Il rappelle que le PLU avait été élaboré avec un fond cadastral non remis à jour depuis 2000, en raison du remembrement Nord de la commune (RN10), et qu'inévitablement des erreurs de positionnement de constructions existantes ou prévues avant Avril 2010 (Opposabilité du PLU) devaient être révisées et adaptées. De plus un projet important d'entreprise Agricole exigeait un changement de zonage de naturel en agricole. Pour terminer le rapporteur indique qu'il s'agissait en même temps de modifier le règlement du PLU, suite à la loi ALUR notamment.

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle l'élaboration du PLU, approuvée en date du 11/03/2010, et expose qu'il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée en date du 20/01/2014.

La procédure de modification n°1 a été menée conjointement à la révision allégée n°1 du PLU par enquête publique unique afin d'informer la population de la nature des projets susmentionnés et de recueillir ses observations et requêtes sur un registre ainsi qu'à l'occasion de rencontres avec le commissaire enquêteur M. DULAURENS.

Vu

- ≈ le code de l'urbanisme et notamment de l'article L.123-13-1
- ≈ l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 et son décret d'application.
- ≈ la délibération du conseil municipal du 11 Mars 2010 approuvant le plan local 'urbanisme
- ≈ la délibération n° 4) A-16122013 du 16/12/2013 ayant prescrit la modification n°1 du P.L.U.
- ≈ les avis des personnes publiques associées ;
- ≈ l'arrêté municipal N° 07102014 du 7 Octobre 2014 mettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique ;

La modification n° 1 du PLU a été soumise à l'enquête publique du 29/10 /2014 au 28/11/2014. Après avoir procédé à la synthèse des remarques, le commissaire enquêteur a remis son rapport au Maire en date du 11/12/2014.

Vu le bilan de l'enquête qui nécessite l'adaptation suivante du dossier :

- ❖ *Classement en zone Ub de la parcelle AW 426 sur le secteur de Merle-Ouest précédemment classées en zone A.*

Le conseil municipal, entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARUSCADE.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✗ **D'approuver** la modification n° 1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✗ que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- ✗ que conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de LARUSCADE pendant 1 an,
- ✗ **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire,
 - ✓ à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
 - ✓ La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise en préfecture.

B- Approbation révision allégée n°1 du PLU :

La procédure de révision allégée n°1 a été menée conjointement avec la modification n°1 du PLU par enquête publique unique afin d'informer la population de la nature des projets susmentionnés et, de recueillir ses observations et requêtes sur un registre ainsi qu'à l'occasion de rencontres avec le commissaire enquêteur M. DULAURENS. La procédure de révision allégée a été menée conjointement à la modification n°1.

Le projet de révision allégée du PLU a été soumis à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 08/09/2014.

Vu

- ≈ le code de l'urbanisme et notamment de l'article L.123-13-1
- ≈ l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 et son décret d'application.
- ≈ la délibération du conseil municipal du 11 Mars 2010 approuvant le plan local 'urbanisme
- ≈ la délibération n°4) B-16122013 du 16/12/2013 ayant prescrit la révision allégée n°1 du P.L.U.
- ≈ la délibération n°1) B-27052014 du 27/05/2014 arrêtant la révision allégée n°1 du P.L.U
- ≈ l'arrêté municipal N° 07102014 du 7 Octobre 2014 mettant le projet de révision allégée n°1 du PLU à enquête publique ;
- ≈ les avis des personnes publiques associées ;
- ≈ l'avis de l'autorité environnementale ;
- ≈ le bilan de la concertation;

La révision allégée n° 1 du PLU a été soumise à l'enquête publique unique du 29/10 /2014 au 28/11/2014. Le commissaire enquêteur a remis son rapport en date du 11/12/2014.

Le conseil municipal,

Entendu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARUSCADE.

Vu le bilan de l'enquête qui nécessite les adaptations suivantes du dossier :

- ✗ *Classement en zone UB des parcelles 230p, 255, 265, 266 et 267 sur le secteur de FERCHAUD précédemment classées en zone AU1.*
- ✗ *Classement en zone UB des parcelles AI 264 à 272 situées sur le secteur du BOURG et AO 364 à 368 sur le secteur de GAURIAT, précédemment classées en zone AU1.*

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✗ **D'approuver** révision allégée n° 1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✗ que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- ✗ que conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de LARUSCADE pendant 1 an,
- ✗ **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire,
 - ✓ à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
 - ✓ La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise en préfecture.

C- STATION LAGUNAGE: Devis cabinet d'environnement EAU-MEGA.

- * Actualisation des paramètres d'analyses physicochimiques et bactériologiques sur l'incidence sur le milieu naturel : Rapporteur M. BLAIN

Le rapporteur expose que notre système de lagunage en service depuis 1994, satisfait globalement à notre assainissement collectif, malgré des dépassements de DCO (non filtré) dans les rejets et notamment ne dégrade pas le milieu. Il indique que les bassins sont d'excellentes qualités, d'apparence verts et générateurs d'oxygène, les canards qui y séjournent favorisent l'absence de lentilles en surface. Il expose néanmoins que le débit du MEUDON a diminué depuis le premier audit de la Sté EAU MÉGA, et qu'il serait utile de revoir les critères d'analyses pour satisfaire aux exigences de la DREAL.

Ph BLAIN rappelle que la collectivité a engagé une réflexion pour anticiper une éventuelle dégradation du Meudon, en particulier à l'étiage, période où il est le plus sensible. Compte tenu de l'aménagement d'une vanne afin d'éviter tout rejet durant un trimestre, il observe que l'on pourrait également mettre dans le circuit un système de filtre sur roseaux si notre solution ne suffisait pas. Il s'agit maintenant de trouver une solution administrative aux dépassements de norme en DCO. Il fait observer que selon M. Le BOUDER (SATESE), les normes élaborées dans le dossier primaire, par le bureau d'étude (EAU MÉGA), ne sont pas adaptées car la concentration en DCO n'est pas dans l'arrêté national du 22 juin 2007 et pas utilisée pour qualifier les masses d'eau : Cette mesure n'aurait donc pas dû apparaître dans l'arrêté préfectoral.

En conclusion, il faut proposer de nouveaux paramètres de mesure, plus souples à l'administration (DDTM). Pour ce faire, Ph BLAIN propose au Conseil de valider une nouvelle étude du cabinet EAU MEGA afin de mettre notre Station d'Épuration aux normes réglementaires et compatibles avec les différents arrêtés nationaux et répondre aux correspondances de la DDTM ,

Vu

- ↪ le courrier de la DDTM service « eau et nature » et date du 26 Octobre 2012, relatif à la non-conformité du paramètre DCO,
- ↪ l'arrêté préfectoral n° SEN/2012 nous prescrivant d'atteindre le bon état : chimique, écologique global pour 2015,
- ↪ la lettre de la DDTM service « eau et nature » du 10 décembre 2014, nous rappelant que le critère DCO (Non filtré) est toujours au-dessus de la limite des 125g/L, mais que, vraisemblablement le rejet du lagunage ne perturbe pas le milieu naturel (Ruisseau le MEUDON), et que la surveillance, le suivi et les analyses sont corrects et conformes aux normes européennes mais pas au niveau local,

Considérant,

- ↪ que la collectivité, encadrée par la SATESE et la SAUR, a anticipé ces dysfonctionnements, en empêchant l'écoulement des effluents du dernier bassin pendant la période critique (Mois d'été),
- ↪ Qu'il faut revoir et adapter les paramètres aux normes françaises plus contraignantes,

P. VIGEAN confirme que le débit du MEUDON a un débit très fluctuant, difficilement prévisible. Il évoque que la SATESE (M. LE BOUDER-CG33) soupçonne la bonne étanchéité des bassins et la collecte

d'eau non prévue chez les usagers. M. VIGEAN rappelle que la Mairie doit autoriser la chasse aux Ragondins avec un écrit, qui peuvent endommager les berges et donc provoquer des fuites.
M. CHARRUEY demande qui gère la régulation des bassins via la vanne. M. BLAIN répond que c'est la SAUR avec le conseil de la SATESE .

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'accepter** le devis du cabinet EAUMEGA pour un montant de « Deux mille Sept cent Soixante euros ttc »
- **D'ajouter** les options au devis, si nécessaire, à hauteur de « cent quatre vingt euros ttc » pour prélèvement et analyse supplémentaire ainsi que la reproduction de 5 exemplaires supplémentaires pour un montant de « Cent vingt euros ttc »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à engager toutes démarches nécessaires à l'application de cette délibération, pour une mise en oeuvre au 25 Mars 2015 ;
- Dit que cette dépense sera imputée au Budget Annexe de l'Assainissement 2015 au c/2031.

Extraits documents et tableaux d'analyses : Fonctionnement du Lagunage.

Synoptique Lagunes naturelles :



Evolution de la qualité du rejet :

Le lagunage de LARUSCADE rejette une eau qui peut être légèrement chargée en micro algues, qui induisent une élévation des concentrations en MES, DCO et DBO :

	DBO		DCO		MES	NH4	NK	NO2	NO3	Pt	NGL
	brut	filtré	brut	filtré							
5/10/06	16	7	218	122	98	0,15	12,6	0,03	0,18	6,35	12,8
2/4/07	15	4	126	83	38	14,8	21,8	0,07	0,21	5,15	22,1
22/9/08	25	9	251	115	135	0,15	16	0,94	0,06	5	17,0
1/12/08	9	5	144	116	35	1,4	8,9	0,03	1,9	5,8	10,8
5/11/09	20	14	203	166	41	1,6	11,2	0,1	2,3	6,4	13,6
8/12/09	38	13,6	181	106	96						
10/6/10	33	11,8	205	121	230	1,2	19,0	0,1	0,1	4,2	19,2
18/11/10	13	5	186	106	70	0,7	12,1	0,5	2,3	5,7	14,9
1/8/11	18	8	220	142	90	7,2	20,5	0,4	0,1	11,1	21,1
5/10/11	21	7,5	131	77	22	1,7	6,9	1,0	0,1	7,2	8,0
9/7/12	11	4	141	95	21	9,2	15,2	0,1	0,1	8,1	15,4
10/7/13	1,5	0,5	203	119	66	1,7	11,6	0,1	0,2	2,3	11,9
14/10/13	35	6	208	73	116	0,0	11,7	0,0	3,6	6,3	15,3
1/4/14	3	1,1	74	44	19	21,5	25,3	0,0	0,0	4,0	25,3
14/4/14	6	5	66	52	19	21,0	24,0	0,0	0,0	4,0	24,0
NORME											
S	25		125		130		40				60

Les valeurs en rouge indiquent les dépassements des normes et les valeurs en jaune sont les estimations réalisées sur les analyses de la SAUR qui n'a pas transmis les analyses sur échantillon filtré.

Conclusion :

- la DBO dépasse occasionnellement la norme mais la respecte toujours lorsqu'elle est filtrée.

- La DCO dépasse toujours la norme (excepté en ce début d'année) et la dépasse occasionnellement sur filtré : en Novembre 2009 et en aout 2011 (où le rejet, de l'ordre de 5 m³/j, était très faible et donc peu impactant). Suite à une demande de précision, la DDTM indique que la DBO se juge sur échantillon filtré et la DCO sur échantillon non filtré. En effet, l'arrêté du 22 juin 2007 donne pour les lagunages de capacité inférieure à 2000 EH, une obligation uniquement sur le rendement d'élimination de la DCO non filtré (de 60% minimum, objectif atteignable). La concentration en DCO n'est pas un critère pour qualifier la qualité d'un cours d'eau et est malheureusement présente dans la norme de rejet de l'arrêté du 7 décembre 2012.

Impact sur le milieu, tests de terrain :

Paramètre	Unité	Valeur amont	Rejet	Valeur aval
pH	u	7,7	7,9	7,7
Conductivité	µS/cm	139	544	142
Oxygène	mg/l	9,61	7,74	9,58
Oxygène	%	108,2	88,2	105
Température	°C	20,3	20,9	19
NO2/NO3	mg/L NO	0/0		0/0

L'impact du rejet sur la qualité du Meudon (affluent de La Saye) n'est pas notable ce jour sur les paramètres mesurés in-situ.

Evolution : L'historique des analyses milieu ne montre aucun impact :

A partir d'un volume de stockage estimé à 8050 m³, la SAUR estime la période théorique de non-rejet à 88 jours. Compte tenu des volumes rejetés constatés en été depuis ces dernières années (20 m³/j en sortie de B3 et 15 m³/j en sortie de B4), cette durée passe à 400 jours, et est largement suffisante pour tenir la période d'étiage sévère. Cependant, quand les effluents traités commenceront à être rejetés vers le milieu, il sera nécessaire de respecter les normes de rejet.

Suite à une discussion avec M. MAZZARINO et GUGLIELMINI de la Sté EAU-MEGA, il a été convenu qu'il serait judicieux de proposer de nouvelles normes de rejet à la DDTM, basées sur un rejet hors étiage (donc avec des normes beaucoup moins contraignantes).

Pour estimer l'impact du rejet, j'essaie de collecter des données de débits sur le milieu, et suis toujours en attente d'un code d'accès à la banque hydro (gérée par la DREAL).

Conclusion : Afin de garantir un bon niveau de rejet, eut égard aux concentrations légèrement élevées en DCO, un stockage des eaux traitées en bassins pourrait être réalisé lors des périodes où le milieu est le plus sensible. Une augmentation de niveau de 30 cm dans chaque bassin permet de stocker plus de 3 000 m³, soit 5 mois de stockage compte tenu des débits traités l'été. Un des quatre bassins pourra également être utilisé comme bassin de stockage/infiltration pour affiner le traitement (la surface des 3 bassins restants permet de conserver une capacité de stockage de 800 EH avec 11 m³/EH). Pour éliminer les micros algues, sources d'oxygène mais cause des dépassements possibles en DCO, une filtration mécanique et/ou végétale pourra également être envisagée.

2) **DOMAINE PUBLIC** : Rapporteur Mme BERTON

A- **Adhésion convention de partenariat avec la ludothèque « Bonne pioche »**

Mme BERTON et BEDIN préconise l'adhésion à la LUDOTHEQUE, rejetant tout principe de subvention, vis-à-vis du prêt gracieux de la Salle pendant 3 jours sur 5 périodes. Elles observent que le coût proposé aux Aides Maternelles semble peu attractif. Il est proposé de cotiser à hauteur de 40€ (Incluant le prêt d'un jeu gratuit), et de provisionner une somme de 400€ correspondants aux emprunts de jeux (22,5 € par mallette de 10 jeux), pour les trois services concernés (Garderie, Bibliothèque et Ecole).

Mme BERTON rappelle que cette adhésion est renouvelable à chaque rentrée scolaire.

Vu

- ↪ le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29
- ↪ l'avis de la Commission Scolaire et Action Sociale;

Considérant:

✚ l'intérêt de l'adhésion à la ludothèque « Bonne Pioche » afin de bénéficier de ses services décrits dans la convention annexée, afin de créer un espace socio-éducatif autour du jeu et du jouet, permettant un lieux de prêt aux services scolaires, Mairie et la population concernée,

✚ son engagement dans le territoire comme des partenaires de la vie locale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ **DECIDE** de l'adhésion de la commune de LARUSCADE à la ludothèque « Bonne pioche »

✚ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention validée en séance,

✚ **ACCEPTE** le versement d'une cotisation annuelle dont le montant annuel s'élève à 40 € et un montant prévisionnel de 400 € correspondant à la location de mallettes de jeux pour la Garderie, la bibliothèque et l'Ecole.

✚ **DIT** que les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal 2015, chapitre 011 au compte 6281.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE,
LA LUDOTHEQUE ITINERANTE « BONNE PIOCHE ! »
ET LA COMMUNE DE LARUSCADE.**

Association

association « Bonne Pioche ! »
27 rue Lambary
33910 Saint Ciers d'Abzac
Président : Mickaël Guérin
Ludothécaire : Florian Rouault
Courriel : ludothequebonnepioche@gmail.com
SIREN : 803 498 922

Partenaire

Mairie de Laruscade
Adresse : 106, Le Bourg
CP : 33620 Commune : LARUSCADE
Téléphone : 05 57 68 67 18 Portable : 06 75 89 56 56
Courriels: Relationnel -> scolaire@mairie-laruscade.fr;
Gestion salle -> urbanisme@mairie-laruscade.fr,
Événements -> biblio@mairie-laruscade.fr

Il est convenu ce qui suit :

1. Article

L'association « Bonne Pioche ! » installe une fois par mois et pendant 3 jours une ludothèque itinérante avec la présence de 1 ludothécaire. Le ludothécaire installe pour quelques jours des espaces de jeu afin de les mettre à disposition du public. Les salles 1 et 2 (RDC) sont aménagées selon 4 zones :

- Éveil (jeux d'exercice et de motricité, 0-3 ans)
- Symbolique (jeux de mise en scène et jeux de rôle, 2-10 ans)
- Assemblage (jeux de construction et manipulation, 1-199 ans)
- Règles (jeux de société, 3-199 ans)

La disposition varie en fonction du public accueilli.

Les adhérents ont un droit d'accès illimité.

La collectivité qui héberge l'association, fait profiter de tarifs préférentiels à ses administrés.

L'accès n'est pas réservé aux seuls adhérents de la commune accueillante.

2. Article

Le planning des interventions 2014-2015 est annexé à cette convention.

Le planigramme prévisionnel est le suivant :

Lundi

13h30-15h15 : accueil élémentaire

15h30-16h15 : accueil Périscolaire

16h30-18h30 : accueil tout public

Mardi

9h30-10h30 : accueil maternelle

10h30-11h30 : accueil assistantes maternelles / familiales

13h30-15h15 : accueil élémentaire
15h30-16h15 : accueil tout public (2014) - accueil Périscolaire (2015)
16h30-18h30 : accueil tout public

Mercredi

9h30-10h30 : accueil assistantes maternelles / familiales
10h30-12h : accueil parents / enfants, soutien à la parentalité (0-3 ans)
14h-17h30 : accueil tout public

La municipalité peut modifier la disponibilité de la salle, dans un cas de force majeure non prévisible, avec un préavis de 15 jours. Il en va de même pour l'association qui pourra demander un décalage de date, dans les mêmes délais.

3. Article

La collectivité met à disposition : 10 tables, 20 chaises, 15 cismaises avec 15 crochets.

Un placard est mis à disposition dans la salle 1.

Les salles des halles (RDC) sont placées sous la surveillance d'un membre de l'association.

Un jeu de clef sera laissé à la disposition de l'association (dont une clef de la porte donnant sous l'escalier). Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi à chaque itinérance.

Le temps d'installation et de rangement prévu est de 3h.

4. Article

Les personnes qui participent à l'animation-jeux doivent respecter le matériel et les équipements mis en place pour leur usage et le confort des utilisateurs.

Conformément au règlement intérieur de la ludothèque, toute détérioration sera prise en compte et le ludothécaire jugera alors de la possibilité du remplacement ou du remboursement du jeu ou des jeux ainsi que du matériel endommagé.

La mairie est assurée pour les bâtiments et le contenu stocké.

5. Article

La Ludothèque peut bénéficier d'une subvention communale ou intercommunale, suivant les critères d'attributions en cours dans les collectivités concernées.

6. Article

Cette convention est valable jusqu'au mois de septembre 2015, date à laquelle elle pourrait être renouvelée.

Sa reconduction sera étudiée en fonction du bilan établi.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant la date anniversaire.

7. Article

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter.

Convention établie en deux exemplaires, datée et signée par les deux parties,

M. Mickaël Guérin
Président de l'association
Domiciliée à Saint CIERS d'ABZAC.

M. LABEYRIE Jean Paul
Maire de de LARUSCADE.

3) FINANCES : Demandes réserve parlementaire et DETR 2015

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter deux demandes de réserves parlementaires rapidement, de façon à se positionner favorablement dans la file d'attente. Il propose deux délibérations de principe qui seront finalisées dès que l'on aura des réponses des deux sénateurs et les devis finaux. Il propose également de solliciter les DETR 2015 avant le 15 Janvier pour la tranche 2 de notre CAB.

PÔLE MAIRIE-ECOLE PRIMAIRE:

A- Achat équipements informatiques, aménagement cour primaire.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de jeux de bancs et tables pour la cour de l'école primaire. Il rappelle la demande récurrente des professeurs afin d'équiper chaque salle de classes d'ordinateurs portables et de rétroprojecteurs supplémentaires. Pour mener à bien ces projets, elle indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire d'une sénatrice Mme CARTRON comme suit :

- ✚ Achats de 7 ordinateurs DELL -> 1 604,19€ ht + licences antivirales -> 257,73€ Ht + 3 Vidéoprojecteurs -> 706,89 € Ht pour 2 568,81 € ht à l'opération 013 au C/2183 et C/2051,

- ✚ 1 onduleur 8 KVA pour le cœur de réseau Mairie s'élevant à 1 711.00 € ht à l'opération 012 au C/2183.

Véronique propose l'équipement de la cour avec jeux, bancs et tables, en particulier une table de Ping Pong, choisi au catalogue de la CAMIF.

- ✚ Achats de 3 bancs (996 € ht) et 1 Table de jeu (1 429 € ht) pour 2425 € HT pour l'opération 013 au C/2184,

Le rapporteur souligne que le financement de cette opération pourrait être assuré à 80% du montant total hors taxes en cumulant les 2 projets :

- ✓ Réserve parlementaire : 40 à 50% d'un plafond (20 000€).
- ✓ dotation FDAEC (37 k€ pour 2015 disponible),
- ✓ Autofinancement communal : 20% de l'opération. (récupération de la FCTVA 15,761%).

Désignation des projets	MONTANT HT €
Aménagement cour primaire	2 425.00
Fournitures équipements informatiques	4 279. 81
TOTAL HT	6 704.81
Réserve parlementaire	40 % → 2 681.6
FDAEC	40 % → 2 681.6
Autofinancement (20% du HT)	20 % → 1340.96 + TVA → 1340.96
FCTVA (Retour 2 ans)	1056.75
TOTAL TTC	8 045.77 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ✚ **Accepte** les projets décrits ci-dessus,
- ✚ **Sollicite** une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour :
 - ❖ *l'aménagement de jeux, bancs/ tables pour « Deux mille neuf cent dix euros ttc »*
 - ❖ *l'acquisition d'équipements informatiques au profit de 7 classes de l'école primaire avec leur licence antivirus pour un coût de « Trois mille quatre vingt deux Euros et cinquante sept centimes ttc »*
 - ❖ *L'achat d'un onduleur (8 KVA) pour la salle informatique de la Mairie pour un montant de « deux mille cinquante trois euros et vingt centimes TTC»*
- ✚ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette demande auprès de Mme CARTRON Sénatrice de Gironde.
- ✚ **Autorise** M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette délibération.
- ✚ **Dit** que les dépenses susmentionnées seront inscrites au Budget Principal 2015 en section investissement.

Cette délibération sera adoptée en conseil pour l'élaboration des budgets et dès le retour des accords, par Mme CARTRON sénateur de Gironde.

B-Restructuration-mise aux normes des WC de l'école primaire.

M. BLAIN porte à la connaissance du Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la restructuration des toilettes de l'école primaire devenues vétustes et inadaptées. Les travaux envisagés ont pour objectif de créer des sanitaires aux normes de sécurité et d'accessibilité. Il informe qu'il est possible d'obtenir une aide financière au titre de la réserve parlementaire et principe, qu'à ce propos il a rencontré le sénateur X. PINTAT qui a donné son accord de principe.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de solliciter rapidement cette aide financière. Le coût global des travaux n'est pas encore estimé pour établir précisément le financement de l'opération pouvant être financé à hauteur de 80% du coût HT. Il convient de se positionner rapidement pour être éligible à cette subvention (Voir l'exemple ci-dessous). Il précise que le Cabinet SOULÉ sera mandaté pour estimer et préparer le projet.

- ✓ Réserve parlementaire : 40 à 50% d'un plafond (20 000€).
- ✓ Dotation FDAEC
- ✓ Autofinancement communal : 20% + TVA (RembsT FCTVA 15,761%).

Désignation des projets		MONTANT HT
Création toilettes		
TOTAL	HT	30 000 k€
FINANCEMENT		
Réserve parlementaire		40 % (12 k€)
FDAEC		40 % (12 k€)
Autofinancement (20% du total HT)		20 % (6k€) + TVA (6 k€)
FCTVA (retour 2 ans)		4 728.3
TOTAL	TTC	36 000 €

Le rapporteur insiste sur l'estimation qui est certainement en deçà du prix réel, compte tenu du projet neuf et de la démolition de la structure ancienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- Approuve le principe du projet et sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire de M. Xavier PINTAT Sénateur de Gironde,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

C-Demande de DETR 2015: CAB- Actions 2.1, 3 et 6-→ Rapporteur Ph. BLAIN.

Le rapporteur fait part au conseil que les deux dossiers sollicitant une D.E.T.R doivent être déposés au 15 janvier 2015 au lieu du 30 Janvier habituellement. Le rapporteur décrit les travaux éligibles à ces dotations 2015 qui concernent pour la première demande :

- ✚ L'action 2.1 pour l'option de plateau sécurisé entrée Est du Bourg tel que financée ci-dessous.

Plan de financement :

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)	4 490,50	0,25
-		Union européenne		
-		Etat (à détailler ci-dessous)		
-		- DETR	4 490,50	25,00%
-		- réserve parlementaire		
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		-		
-		-		
-		-		
-		Conseil Régional		
-		Conseil Général		
Travaux		Commune ou groupement de communes (3)		
Travaux divers	15 386,00	-		
-		-		
-		Etablissements publics (3)		
-		-		
-		-		
-		-		
-		-		
-		-		
-		Autres y compris aides privées (3):		
-		-		
-		-		
-		-		
Matériels - Equipements (selon opération)		-		
-		Sous-total :	4 490,50	25,00%
-		AUTOFINANCEMENT		
-		- fonds propres	13 471,50	75,00%
-		- emprunts		
Autres dépenses (selon opération) :		- crédit-bail		
etude honoraires	2 576,00	- autres (4):		
-		-		
-		-		
		Sous-total :	13 471,50	75,00%
TOTAL (4)	17 962,00	TOTAL (4)	17 962,00	

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous documents nécessaires à la constitution de ces demandes de subvention, afférentes aux actions 3 et 6 (1^{ère} partie) et 2.1 pour l'option de sécurisation de l'entrée EST.

4) **URBANISME-FINANCES** : CONVENTION AVEC LE SDEEG.

A- Mutualisation services instruction des actes d'urbanisme : Information.

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, la Collectivité dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat (DTTM) pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

Le rapporteur expose que pour la majeure partie des communes qui ne sont pas autonomes, et en raison des restrictions budgétaires, ce service de l'Etat devrait être supprimé. Une réflexion a été engagée par des groupes de travail de la CDC afin de prévenir cette décision, mais sans suite car le périmètre de notre communauté n'est pas suffisant pour assurer une continuité de services satisfaisante (2 ETP pour les actes cumulés). Ainsi, un transfert de compétences vers le Syndicat de pays a été proposé tardivement en rapport avec la date butoir de Fin juin 2015, avec un budget conséquent, sans bâtiments et sans ressources pour un service instructeur directement soumis aux élus et un risque de manque d'objectivité et de neutralité dans le traitement des dossiers.

En revanche face à l'inertie et sans doute à la frilosité du PAYS devant un tel pari, le SDEEG, vient de nous proposer début décembre une alternative cohérente et fonctionnelle (Voir document joint du 4/12/2014). En effet ce SYNDICAT dont la « force de frappe juridique et humaine » est indiscutable. De plus ce syndicat possède des locaux pré-équipés en réseaux et vides, mais à BORDEAUX LAC. Devant le désengagement de l'Etat et face à nos responsabilités, il nous faut agir vite et s'engager pour assurer l'instruction des permis et déclarations d'urbanisme dans les meilleures conditions et délais, même si la proximité n'est pas au rdv, l'indépendance est assurée. Il suffira de négocier des navettes et permanences dans les CDC de manière à permettre le face à face et la gestion mutuelle de dossiers délicats ou compliqués. Le bureau d'adjoints vous propose d'accepter cette délégation de services vers le SDEEG, sachant que la Mairie devra s'acquitter d'un coût à l'acte estimé à 150€ pour les PC et minoré pour les autres documents suivant leur difficulté à être traités. Les services d'urbanisme communaux seront libres de coopérer à plusieurs collectivités, pour prendre en charge si cela est envisageable les CU b et/ou Déclarations Préalables de travaux qui sont les plus courantes.

Mme GELEZ évoque les agents de la DDTM à réaffecter ou le personnel des collectivités de la CUB compétent en urbanisme, à capter lors des transferts de ces agents vers la Métropole, qui sont autant de possibilité d'embauches. Elle compare les coûts moyens à l'acte (150 € tout actes confondus pour le SDEEG et 220 € pour le PAYS), elle informe que le SDEEG sera plus vite opérationnel et sera en mesure de conventionner sur trois ans pour la gestion des actes que les collectivités volontaires, voudront bien leur confier. Elle informe qu'une centaine d'actes par an sont traités dans notre commune pour un budget annuel d'environ 15 k€. Elle suppose que certaines Mairies proposeront de mutualiser les compétences locales, pour assurer l'instruction des DP par exemple et ainsi minimiser les coûts. Mme GELEZ indique qu'une hausse de la Taxe d'Aménagement pourrait compenser cette dépense supplémentaire, c'est en effet une décision qui sera à débattre après une année de recul.

Mme Pascale DUPUY regrette que ce service soit repris par un Syndicat d'Electrification et qui plus est, externalisé à BORDEAUX. Elle trouve dommageable que les CDC ne se soient pas engagées sur ce sujet pour conserver la proximité et craint que les Mairies soient encore un peu plus éloignées des décisions.

Le Maire fait part de la position du bureau de la CDC constatant que le périmètre, le volume d'actes et les finances ne sont pas suffisants pour embaucher les 2 agents compétents, avec une continuité de service, il souligne également que cette situation peut évoluer dans le sens souhaité par Pascale et par la plupart des élus, si nos futures limites de territoires le permettent à terme, la solution du SDEEG est à ce jour la seule envisageable.

P. VIGEAN remarque que le PLU encadre de manière rigoureuse les droits du sol limitant les risques pour l'instruction.

J. GELEZ insiste sur la difficulté à mettre en place une instruction irréprochable, celle-ci nécessite une formation permanente au regard des risques de contentieux, elle regrette évidemment l'éloignement de ce service, du essentiellement au désengagement de l'ETAT qui nous abandonne le 1^{er} Juillet.

B- ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Monsieur BLAIN Philippe rappelle que la commune est adhérente au SDEEG de la Gironde dont les prérogatives recouvrent les énergies électrique et gazière. A ce titre et suivant les termes de la loi NOME, le président du SDEEG a rappelé aux communes adhérentes que les tarifs réglementés (vert et jaune) de vente d'électricité n'auront plus cours au 31 Décembre 2015, pour tous les professionnels publics ou privés. Aussi, la commune ne pourra décider de reconduire ses contrats avec les fournisseurs historiques tels qu'EDF pour la partie électrique. Pour cela, le SDEEG propose la constitution d'un groupement de commande régional portant sur l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le rapporteur rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de la Gironde (SDEEG), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département (572 communes).

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie. Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu

- ✎ la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- ✎ la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- ✎ le code de l'énergie,
- ✎ le code général des collectivités territoriales,
- ✎ le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant

- ✎ que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- ✎ que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,
- ✎ que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
- ✎ que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

- ✎ que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- ✎ que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- ✎ que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
- ✎ que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
- ✎ que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Gironde) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,
- ✎ l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif,

M. CHARRUEY s'inquiète des conditions prévues pour sortir de ce type de contrat qui peut durer plusieurs années et si une dérive des prix survient. Il craint que l'on doive signer un chèque en blanc et possiblement de le regretter.

Ph. BLAIN rassure sur la capacité du SDEEG à négocier correctement et dans l'intérêt des collectivités. Il constate que notre commune n'a pas les moyens juridiques et humains pour ce genre d'appel d'offre. Le rapporteur rappelle que l'on peut adhérer à ce Groupement de commande sans être dans l'obligation de valider l'opérateur choisi, ce sera à la MAIRIE de décider au final. Il rappelle que la décision de ce jour entraînera une dépense au titre de la maîtrise d'œuvre, de 1% du coût global d'électricité pour notre ville.

Ph BLAIN propose au conseil Municipal de passer au vote.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention (A.CHARRUEY).

- ✎ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commande ci-annexé et autorise l'adhésion de la commune de LARUSCADE ;
- ✎ **MANDATE** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, et tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- ✎ **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'acte constitutif ;
- ✎ **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de LARUSCADE est partie prenante ;
- ✎ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de LARUSCADE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents au groupement de commande et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente ;
- ✎ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015.

5) PERSONNEL : Embauche Mme BOTTREAU Adeline au service voirie.

A- Création d'un poste au tableau des effectifs d'un agent technique 2^{ème} classe:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat CUI - CAE d'un agent de la voirie prend fin au 20 Janvier 2015. Un poste vacant depuis 2004, correspondant au départ Mme CHIRON Annie sera fermé car l'appellation est devenue obsolète (Agent d'entretien.) En conséquence le rapporteur demande au Conseil de lui permettre de créer un poste d'Agent technique de 2^{ème} classe dans la filière voirie de manière à renforcer notre équipe technique au regard de l'augmentation notable de

la population (2500 Hab. selon l'INSEE), des investissements, projets et nouvelles compétences de notre commune avec naturellement les besoins supplémentaires en résultant. Il est indiqué que cet agent a donné satisfaction pour l'entretien du domaine public et des espaces verts, la conduite des matériels ainsi que pour sa polyvalence dans le pôle scolaire.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du rapporteur et,

Vu,

- ↳ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- ↳ le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux.
- ↳ les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- ↳ La délibération N°4) A-14012013 portant sur la création du CUI-CAE de Mme BOTTREAU Adeline d'une durée potentielle de 24 mois,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

L'assemblée DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✗ **De créer** au tableau des effectifs de la Ville de LARUSCADE à compter du 21 Janvier 2015, un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet qui sera rémunéré conformément à la nomenclature statutaire.
- ✗ Que Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 H ;
- ✗ De l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2015

6) **QUESTIONS INFORMATIVES**

✓ **Divers :**

- Le Conseil général reconduit la même enveloppe FDAEC pour 2015, malgré les restrictions budgétaires annoncées.
- Le résultat comptable (Capacité d'autofinancement brute) de la commune est en progression de 65% versus 2013, le Maire se réjouit de la gestion rigoureuse et économe des différents services de la Mairie.

✓ **Agenda:**

- Repas des anciens fixé au 10 janvier 2015 :
 - ☉ Il est rappelé que les élus doivent s'inscrire rapidement. Joëlle remercie au nom de Véronique, tous les élus et personnel qui se sont proposés et participent à la réussite de cette « Journée de la Solidarité avec nos aîné(e)s »
- Vœux à la population et présentation des élus, suivis d'un apéritif gourmand et convivial, le 17 Janvier 2015 au restaurant scolaire. Organisation -> Joëlle, Véronique :
- ☉ Un carton d'invitation sera distribué par nos agents à tous les habitants. J. GELEZ note que la distribution par la poste est onéreuse et suppose un « débordement » sur des communes voisines.

Plus aucun élu ne demandant la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.